



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOTRE DAME DU CRUET  
SEANCE DU 2 OCTOBRE A 18H00**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme PION Laure, Maire.

**Date de la convocation** : 25 septembre 2024 avec l'ordre du jour suivant :

- Subventions aux associations
- Participation aux familles pour le transport scolaire
- Aide aux étudiants
- Tarif passage du tunnel
- Création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent
- Retrait de la délibération d'approbation du retrait de la commune de ROGNAIX du Syndicat mixte de la Lauzière
- Convention entre les communes de La Chambre et Notre Dame du Cruet pour l'entretien de la passerelle piétonne
- 

**Présents** : Mme BERNARD Isabelle, Mr CHARBONNIER Christian, Mr PERROTIN Joël, Mme PION Laure, Mr PITHOUD Christian, Mr PITHOUD Guy.

**Absents et excusés** : Mme GERBER Anne, Mme JOANNEZ Myriam, Mme VARI Marie-Thérèse.

**Absents avec procuration** : néant

**Membres en exercice** : 9

**Membres présents** : 6

**Secrétaire de séance** : Mme BERNARD Isabelle est élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JUILLET 2024**

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**2024/27 SUBVENTIONS 2024**

Mme le Mairie rappelle au conseil qu'une enveloppe de 2 000 € avait été votée au budget 2024 et redonne les montants alloués à chaque association en 2023.

Mme le Maire donne lecture au conseil des nouvelles demandes

Le Conseil décide de donner une subvention aux nouvelles demandes qui ont des enfants de la commune licenciés et vote les subventions suivantes pour l'année 2024

- |   |       |
|---|-------|
| - Sté de Chasse « LA DIANE DU CHATEAU »<br>de N.D. DU CRUET | 300 € |
| - Association « coupons et boutonniers »                    | 300 € |
| - Comité des fêtes de Notre Dame du Cruet                   | 300 € |

- Etoile d'Orient	300 €
- Clique de La chambre	100 €
- Les Bleuets de Maurienne	100 €
- CAM Rugby	100 €
- Régul Matous	100 €
- Nautic Club	100 €

**Vote** : 5 voix pour et 1 abstention

**Le Conseil vote les subventions pour 2024 pour un montant de 1 700 €.**

### **2024/28 PARTICIPATION AUX FAMILLES POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE**

Mme le Maire rappelle au Conseil que l'inscription au transport scolaire coûte aux familles 140 € par enfant et que depuis quelques années la commune aide financièrement les familles à hauteur de 50 € par enfant.

**Vote** : unanimité

**Le Conseil vote la participation à hauteur de 50 €**

### **2024/29 AIDE AUX ETUDIANTS**

Mme le Maire rappelle au conseil qu'une aide aux étudiants avait été versée pour l'année scolaire 2023-2024 et propose de renouveler l'aide pour l'année 2024-2025.

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré

- **décide** de verser une aide aux étudiants d'un montant de 300 € pour l'année scolaire 2024-2025 (150€ pour le transport et 150 € pour le logement)
- **décide** que cette aide sera versée en une fois sur le compte bancaire de l'étudiant.
- **donne** tous pouvoirs à Mme le Maire pour faire le nécessaire

**Vote** : unanimité

### **2024/30 TARIF PASSAGE DU TUNNEL DU FREJUS**

Mme le Maire informe le conseil que suite à l'acquisition de 2 nouvelles cartes d'abonnement au tunnel du Fréjus il est nécessaire de délibérer pour fixer le tarif du passage sur le prix du passage.

Le prix d'une carte d'abonnement de 20 passages est de 310.60 € soit 15.53 € le passage, Mme le Maire propose de fixer ce tarif.

**Vote** : unanimité

**Le Conseil décide de fixer le tarif à 15.53 € le passage**

**2024/31 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT**

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Mme le Maire expose que l'agent technique polyvalent a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> février 2025, il convient de proposer la création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent pour le service technique afin d'assurer un tuilage. Elle rappelle les missions prioritaires dévolues à ce poste :

- Entretien des espaces verts et des digues
- Travaux d'entretien courant dans les bâtiments
- Travaux d'entretien courant de voirie y compris le déneigement

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré ?

- **Décide** la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024, relevant de la catégorie C ouvert à tous les grades du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial ou adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ou adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction publique : pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- Le candidat devra être titulaire d'un baccalauréat et/ou d'une expérience dans des missions similaires.
- Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. et pourra également percevoir.

Le régime indemnitaire instauré par l'assemblée délibérante sera applicable.

- **Adopte** le tableau des effectifs au 1/12/2024 en annexe.
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- **Autorise** Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires.

**Vote** : unanimité

### **2024/32 RETRAIT DE LA DELIBERATION D'APPROBATION DU RETRAIT DE LA COMMUNE DE ROGNAIX DU SYNDICAT MIXTE DE LA LAUZIERE**

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 10 juillet 2024, le conseil municipal approuvait le retrait de la commune de ROGNAIX du syndicat mixte de la Lauzière.

Toutefois, par courrier du 30 août 2024 les services du contrôle de légalité de la sous-préfecture de St Jean de Maurienne ont émis un recours gracieux à l'encontre de la délibération d'approbation du retrait de la commune de ROGNAIX du syndicat mixte de la Lauzière, en arguant que la dite délibération suscite les problématiques de légalité du fait de la non présentation d'une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que le personnel des communes et EPCI concernés élaborée par la commune de ROGNAIX.

Conformément à la demande de services préfectoraux, il convient de procéder au retrait de la délibération d'approbation du retrait de la commune de ROGNAIX du syndicat mixte de la Lauzière du 10 juillet 2024

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Vu le recours gracieux de Mme la Sous-Préfète de St Jean de Maurienne sollicitant le retrait de la délibération n°D2024-025 du 10 juillet 2024, par courrier du 30 août 2024

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré

- **Décide** de retirer la délibération n°D2024-025 du 10 juillet 2024 approuvant le retrait de la commune de ROGNAIX du syndicat mixte de la Lauzière.

**Vote** : unanimité

### **2024/33 APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE LA CHAMBRE ET NOTRE DAME DU CRUET POUR L'ENTRETIEN DE LA PASSERELLE PIETONNE**

Mme le Maire rappelle au conseil municipal, qu'une partie de la passerelle piétonne se trouve sur le territoire de La Chambre.

Afin de régler les engagements de chacune des communes il est nécessaire de passer une convention entre les deux collectivités.

Mme le Maire donne lecture au conseil du projet de convention établi par Maître BLANC Paul notaire à La Chambre.

### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Approuve** le projet de convention entre les communes de La Chambre et Notre Dame Du Cruet concernant les engagements des deux communes, relatifs à la construction, la sécurisation et l'entretien de la passerelle située sur la parcelle A 1136 à La Chambre.

- **Autorise** Mme le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à ce dossier.

**Vote** : unanimité

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **- Repas des aînés**

La date du repas des aînés est fixée au samedi 23 novembre.

#### **- Geste de 1<sup>er</sup> secours**

Suite au sondage fait dans la commune pour l'organisation d'une session de geste de 1<sup>er</sup> secours, 15 personnes ont répondu et le choix s'est porté sur la formation : prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1).

Après étude des devis pour cette prestation le conseil a choisi celui de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Savoie.

Mr CHARBONNIER va prendre contact pour fixer une date d'intervention.

#### **- Location de la salle d'animation avec un food-truck.**

Mme le Maire informe le conseil que de plus en plus de personnes louant la salle font appel à des food-trucks pour le repas.

Le conseil propose de mettre au prochain ordre du jour la révision du tarif de location de la salle en cas de branchement d'un food-truck.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus, comprenant la délibération N°2024/27 à N°2024/33.

Le Maire,  
Laure PION



Le secrétaire de séance  
Isabelle BERNARD

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Isabelle Bernard", is written below the printed name of the secretary.